

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 avril 2017

Date de convocation : 20 avril 2017  
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents: 40 Votants : 46

Certifié exécutoire compte tenu de :

- l'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 09.05.2017 au 09.06.2017
- la notification faite le 09.05.2017

L'an deux mille dix-sept le 27 avril, à vingt heure trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

### **Etaient présents:**

Mesdames et Messieurs Myriam BARBE, Régis BARBIER, Philippe BAS, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINE, Didier GUILBERT, Stéphane HARIVEL, Liliane JAMARD, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Daniel LETONDEUR, Michel LHULLIER, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Marie-Claude PLESSIS, Thierry POIRIER, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

### **Etaient absents excusés :**

Michel ALIX, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Brigitte DESDEVISES, Régis HEREL, Francis LANGELIER, Michel LEBEDEL, Frédéric LEMONNIER, Jacques LETOURNEUR, Christine LUCAS-DZEN, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF.

### **Etait absent représenté :**

### **Procurations :**

- Françoise CAHU donne procuration à Roland GUAINE
- Brigitte DESDEVISES donne procuration à Marie-Angèle DEVILLE
- Francis LANGELIER donne procuration à Marie-Odile LAURANSON
- Frédéric LEMONNIER donne procuration à Philippe LEMAÎTRE
- Christine LUCAS-DZEN donne procuration à Véronique BOURDIN
- Marie-Andrée MORIN donne procuration à Régis BARBIER

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

Monsieur Daniel LETONDEUR, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Approbation du compte rendu de la plénière de 2 mars 2017**

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 2 mars 2017.  
Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2017-074      Tarification des garderies du soir**

*Rapporteur : Françoise MAUDUIT*

Monsieur le Vice-président en charge de la commission jeunesse informe l'assemblée que la commission propose une nouvelle tarification pour les garderies du soir. En effet, les tarifs de garderie n'ont pas été réévalués depuis 2014 et, lors des garderies du soir, Villedieu Intercom distribue un goûter à tous les enfants présents. Les coûts de ce poste augmentent régulièrement et il est budgétairement raisonnable d'en tenir compte, ci-après bilan 2016.

**DEPENSES**

**RECETTES**

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Réalisé</i>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>809,42</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>30 005,54</b>
21	Immobilisations corporelles	809,42	013	Atténuations de charges	30 005,54
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>381 513,29</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>115 571,48</b>
011	Charges à caractère général	11 445,77	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	57 569,45
012	Charges de personnel et frais assimilés	368 564,48	74	Dotations, subventions et participations	58 002,03
65	Autres charges de gestion courante	374,15	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>		<b>145 577,02</b>
66	Charges financières	1 128,89	<b>CHARGES RESIDUELLES</b>		<b>236 745,69</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>382 322,71</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>382 322,71</b>

Cependant, pour ne pas plus pénaliser les familles, la commission jeunesse a, dans ses travaux du 20 février dernier, étudié cette question et elle propose au Président, de n'augmenter que le tarif du soir de 0,10 €. Ce qui passera le tarif de la garderie du soir de 1,30 € à 1,40 € à partir de la rentrée scolaire 2017 / 2018.

<b>Types de garderie</b>	<b>Ancien tarifs</b>	<b>Nouveau Tarifs</b>
<b>Garderie du matin</b>	0,70 €	0,70 €
<b>Garderie du mercredi midi</b>	0,50 €	0,50 €
<b>Garderie du soir</b>	1,30 €	1,40 €
<b>Arrivée tardive en garderie du soir</b>	0,60 €	0,60 €

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Approuve** le tarif de 1.40 € par enfant demandé aux familles lors des garderies du soir.

*Rapporteur : Françoise MAUDUIT*

Vu l'avis favorable de la commission Education, jeunesse et vie sportive en date du 4 avril 2017,

La Maison familiale et rurale de Percy-en-Normandie a fait une demande de subvention de 4000€. Le dossier a été examiné en commission Education, jeunesse et vie sportive qui a décidé de proposer en conseil une subvention de 2500€.

De la même façon l'Union Cycliste du Mortainais a fait une demande de subvention de 100€. Le dossier a été examiné en commission Education, jeunesse et vie sportive et a reçu un avis favorable.

Il vous est proposé d'autoriser le versement de ces subventions.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Décide** d'attribuer une subvention de 2500 € à la Maison familiale et rurale de Percy-en-Normandie et une subvention de 100 € à l'Union Cycliste du Mortainais.

**Délibération n° 2017-076      Pépinière d'entreprises : rachat par Villedieu Intercom**

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

Vu la délibération n° 37-2011 du conseil de la communauté de communes de Villedieu-les-Poêles en date du 30 mai 2011,

Vu la convention de portage conclue le 15 septembre 2011 entre la communauté de communes de Villedieu-les-Poêles et l'établissement public foncier de Normandie,

Vu l'avis favorable des services de France domaine,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et de la commission finance,

Par délibération du 30 mai 2011 la communauté de communes de Villedieu-les-Poêles s'est prononcée favorablement sur l'opportunité de réaliser, dans la ZA du Cacquevel, une pépinière d'entreprise comprenant 5 cellules. Le conseil a, par la même délibération, autorisé la délégation du portage financier de l'opération à l'établissement public foncier de Normandie (EPFN).

Ainsi par convention du 15 septembre 2011 il a été convenu entre la communauté de communes et l'EPFN, que ce dernier construise et exploite la pépinière d'entreprise pendant 4 ans et 11 mois au terme desquels la communauté de communes s'engageait à racheter le bien à l'EPFN.

La construction de la pépinière a été réalisée en deux tranches, la première comporte deux cellules ainsi que les aménagements de voirie et réseaux, et la deuxième trois cellules. Le rachat pouvait donc être effectué soit en deux temps, au terme des 4 ans et 11 mois à compter de la réception de la première tranche, le 11 août 2017, et ensuite au terme du même délai pour la réception de la deuxième tranche le 24 mai 2019, soit dans sa globalité (achat des deux tranches en même temps) au 11 août 2017.

Il semble plus opportun de racheter l'immeuble dans sa globalité au 11 août 2017 car cela permet d'amortir l'investissement en récupérant tous les loyers des cellules et de faire l'économie des frais d'acte liée au rachat de la deuxième tranche.

Le calcul du prix de la pépinière a été réalisé en prenant le cout de construction auquel ont été retranchés les loyers et subventions perçues pour la réalisation de l'opération. Il s'élève, pour un rachat au 11 août 2017, à 1 175 123.44€ TTC, la collectivité récupérant la TVA sur ce rachat.

La convention prévoyait également la possibilité de faire racheter le bien par un tiers. Cette possibilité a été étudiée via un rachat par la SEM SEENERGIE permettant ainsi de faire porter, de nouveau, l'investissement par un tiers. Les conditions de cette hypothèse étaient les suivantes :

- Au maximum la SEM pouvait emprunter 800 000€, le reliquat devant faire l'objet d'un apport par Villedieu Intercom et devant rembourser à la SEM les frais d'acte liés au rachat.
- Le portage était prévu sur 20 ans avec rétrocession gratuite à Villedieu Intercom au terme du délai, la collectivité prenant à sa charge les frais d'acte.
- Villedieu Intercom garantissait sur cette période le niveau de loyers maximum (5 cellules pleines) s'engageant ainsi à prendre en charge le loyer des cellules vides le cas échéant.

La comparaison des deux hypothèses, rachat en direct par Villedieu Intercom et rachat via la SEM SEENERGIE, est présentée dans le tableau suivant :

	Achat SEM Seenergie	Achat Villedieu Intercom
<b>Investissement de Villedieu Intercom</b>	150 000€ + frais de notaire (25 000€)	950 000€ + frais de notaire (25 000€)
<b>Durée du portage</b>	20 ans	15 ans
<b>Recettes</b>	0	55 000€ (5 cellules pleines loyers à 100% mais non augmentés)
<b>Cout par an</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnement : 6660€/an décomposés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance (900€)</li> <li>- Nettoyage locaux parties communes (1000€)</li> <li>- Entretien espaces verts ( ? )</li> <li>- Réparations diverses</li> <li>- Taxe foncière (4760€)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnement : 6660€/an décomposés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance (900€)</li> <li>- Nettoyage locaux parties communes (1000€)</li> <li>- Entretien espaces verts ( ? )</li> <li>- Réparations diverses</li> <li>- Taxe foncière (4760€)</li> </ul> </li> <li>• Echéance emprunt : 70 944€/an</li> </ul>
<b>Reste à charge sur 20 ans</b>	6660€/an sur 20 ans : <b>133 200€ + frais de notaire à la rétrocession</b>	22 604€/an ((70 944 +6660) – 55 000) soit sur 15 ans : <b>339 060€</b>
<b>Bilan de l'opération sur 20 ans</b>	<b>Soit un cout de l'opération sur 20 ans d'environ 140 000€</b> (133 200 de fonctionnement + frais de notaire)	<b>Soit un cout de l'opération sur 20 ans de 97 360€</b> (241 700€ de recettes et 345 000 de dépenses)
<b>Montant de l'investissement nécessaire pour mener à bien l'opération</b>	150 000 + 25 000 + 140 000 = <b>315 000€</b>	950 000 + 25 000 + 97 300 = <b>1 078 300€</b>
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge du loyer des cellules vides</li> <li>• Reprise du crédit suite à la liquidation de la SEM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge du loyer des cellules vides</li> </ul>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus grande capacité d'investissement pour Villedieu Intercom</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maitrise totale de l'opération</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut trouver une solution juridique pour verser les 150 000€ à la SEM ou à l'EPF.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité d'investissement de Villedieu Intercom fortement amputée.</li> </ul>

Ce tableau a été présenté en commission développement économique et en commission finances qui se sont toutes deux orientées sur la solution du rachat en direct par Villedieu Intercom via la souscription d'un prêt, objet de la délibération 2017-80 ci-dessous.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et avec 10 abstentions, 2 voix contre et 34 voix pour**

- **Valide** le rachat, à l'EPFN, par Villedieu Intercom, des deux tranches de la pépinière d'entreprises situées sur la ZA du Cacquevel au 11 aout 2017 au prix de 1 175 123.44 TTC.
- **Autorise** le Président, ou le Vice-président en charge du développement économique, à signer tous documents nécessaire au rachat de la pépinière.

*Rapporteur : Dominique ZALINSKI*

Villedieu Intercom a réussi à engager un partenariat avec l'école Boule dans le cadre de la fête des métiers d'art 2017. Les élèves de la section ébénisterie sont venus exposer leurs œuvres durant les deux jours de l'évènement.

Cette présence a grandement contribué au succès de l'évènement. Ce partenariat est formalisé via une convention annexée au présent dossier qu'il vous est proposé d'adopter.

**Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Autorise** le Président ou la Vice-présidente en charge du tourisme et des métiers d'art à signer cette convention.

*Rapporteur : Dominique ZALINSKI*

L'office de tourisme constitue un établissement public industriel et commercial rattaché à Villedieu Intercom. A ce titre Villedieu Intercom doit se prononcer sur l'approbation du budget voté par l'EPIC. Ce budget 2017 est annexé au présent dossier.

La comparaison entre 2016 et 2017 est difficile à réaliser car l'exercice budgétaire 2016 de l'EPIC n'a commencé qu'au 1 juillet 2016. Ainsi vous retrouverez ci-dessous synthétiquement les principales modifications entre le budget 2016 et le budget 2017 :

- Hausse de la masse salariale : budget 2016 de 65 000€ (identique à 2014 et 2015) et budget 2017 à 70 000 €. Cela correspond :
  - à la régularisation de la situation des agents de l'office au regard de la convention collective tourisme dont elles dépendent et des fonctions qu'elles assurent.
  - à la baisse du taux de prise en charge par l'Etat depuis le 01/03/2017 du Contrat Unique d'Insertion dont bénéficie Claire Cartier passant de 80% du SMIC sur 22h à 60% du SMIC
  - à la hausse du salaire de l'agent en BTS alternance liée à son passage en licence durant l'année scolaire 2016/2017. Le salaire passe de 65% du SMIC à 80% du SMIC.
- La prise en compte de l'excédent 2016 de 26 767€ en recette qui sont dispatchées sur certaines dépenses pour obtenir l'équilibre du budget. L'objectif est de ne pas dépenser cet excédent afin de maintenir un fond de roulement permettant de faire face à des dépenses inattendues.
- Un versement de 17 500€ en recette issus de la dissolution de l'association

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Approuve** le budget 2017 de l'office de tourisme

**Délibération n° 2017-079**

**Approbation Définitive de l'aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny**

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

Vu le code du Patrimoine,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de Villedieu-les-Poêles en date du 29 mai 2012,

Par délibération en date du 29 mai 2012, le conseil municipal de la commune historique de Villedieu-les-Poêles en date du 29 mai 2012 a :

- approuvé la transformation de l'étude de Z.P.P.A.U.P de la commune de Villedieu-les-Poêles en vue de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
- arrêté les modalités de la concertation préalable,
- fixé la composition de la commission locale de l'A.V.A.P,

Plusieurs réunions de travail ont permis à la Commission locale de l'A.V.A.P d'enrichir le travail du Cabinet Duché sous le regard de Mme Fruleux – Architecte des Bâtiments de France.

Je vous rappelle la liste des réunions suivantes :

- réunion du 23 mars 2013,
- réunion du 28 juin 2013,
- réunion du 10 octobre 2013,
- réunion du 16 juin 2014,
- réunion du 8 septembre 2014,
- réunion du 9 octobre 2014,
- réunion du 17 novembre 2014,
- réunion du 11 décembre 2014,
- réunion du 8 janvier 2015,
- réunion du 26 février 2015,

La Commission Locale de l'A.V.A.P lors de sa réunion en date du 26 mars 2015 a arrêté avant le lancement de la phase de concertation avec le public (conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme) les documents de l'A.V.A.P à savoir : le diagnostic, le rapport de présentation, le règlement, le plan de zonage et de protection du bâti.

Une exposition publique composée de 13 panneaux s'est déroulée dans la salle des mariages de la Mairie du 26 Mars au 5 Mai 2015 et un registre a été mis à disposition pour recueillir les remarques. Une information dans la presse de cette exposition a été réalisée dans le « Ouest France » du lundi 30 Mars 2015.

Un article dans le bulletin municipal « L'écho du Sourdin » a été publié au mois de mai 2015.

Une réunion publique de présentation de l'intérêt de l'A.V.A.P et des documents en cours d'élaboration a permis au public de s'approprier la démarche et de poser des questions précises sur des points particuliers. Le « Ouest France » en date du 4 juin 2015 et la Manche Libre du 13 juin 2015 ont annoncé la réunion publique. La Manche Libre en date du 27 juin 2015 a informé les lecteurs du déroulement de la soirée.

Enfin, une réunion de la Commission Locale de l'A.V.A.P s'est tenue le 3 septembre 2015 afin d'arrêter définitivement l'ensemble des documents de l'A.V.A.P.

Par en délibération en date du 21 septembre 2015, le conseil municipal de la commune historique de Villedieu-les-Poêles a arrêté l'ensemble du dossier A.V.A.P (Diagnostic, rapport de présentation, règlement, carte de zonage, carte des qualités architecturales et paysagères définissant les éléments composant le paysage non bâti).

Conformément à l'article L. 612-1 du Code du Patrimoine, le projet arrêté a ensuite été soumis à la commission régionale du Patrimoine et des Sites (C.R.P.S) qui a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 25 novembre 2015.

Parallèlement, à la poursuite de la procédure A.V.A.P, l'architecte des bâtiments de France a transmis une demande de modification du périmètre actuel de protection de 500 mètres par la création d'un périmètre de protection modifié (P.P.M) de « façon à désigner des ensembles et des espaces qui participent à l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ». La C.R.P.S lors de sa séance du mercredi 25 novembre 2015 a émis un avis favorable au projet. Le Conseil municipal de la commune historique de Villedieu-les-Poêles en date du 7 décembre 2015 a approuvé ce projet de périmètre.

La délibération n° 85/2015 du 21 septembre 2015 portant arrêt de l'A.V.A.P a fait l'objet d'une délibération de confirmation (n° 36/2016) lors de la création de la commune nouvelle, le 7 janvier 2016. Puis, il a donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au b) de l'article L.123-16 du Code de l'urbanisme.

Les avis favorables sont les suivants :

- Courrier du 8 février 2016 de Mme Fruleux, architecte des bâtiments de France,
- Courrier du 22 février 2016 de Mr Ferey Pascal, Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche,
- Courrier du 19 février 2016 de Mr Meslin Jean-Denis, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Courrier du 15 mars 2016 de Mme Sabrina Lepeltier, par délégation de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé,
- Délibération du Syndicat Mixte du S.C.O.T du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel du 8 avril 2016, avec la demande de vérifier la compatibilité du règlement du P.L.U et de porter une attention particulière aux trois points de vigilance soulevés dans le règlement (pages 24, 25, 91 du règlement),
- Courrier en date du 4 avril 2016 de Mr Desplanques, Directeur Général de Manche Habitat,

Trois messages par courriels :

- Le 24 mars 2016 message de Mme Lafréchoux Coralie, Technicienne du Conseil Départemental de la Manche,
- Le 24 mars 2016 message de Mr Macé Daniel, Vice-Président de Villedieu Intercom,
- Le 7 avril 2016 message de Mr Regnault Karl, Référent de la planification d'Urbanisme à la délégation territoriale SUD de la D.D.T.M,

Une enquête publique conjointe avec le P.P.M a été conduite du mardi 4 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016 en application des dispositions du Code du Patrimoine (notamment les articles L 642-1 à L 642-10, R 691-93 concernant l'A.V.A.P et les P.P.M), le Code de l'Environnement (notamment les articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46), le Code de l'Urbanisme (notamment les articles L 123-16 et L 300-2). Le commissaire enquêteur a remis au Maire le 25 novembre 2016 son rapport et ses conclusions. Il a émis un avis favorable, assorti de recommandations auxquelles les

services de la commune et le bureau d'étude Duché ont pris connaissance avec attention. Citons, les quatre recommandations suivantes :

- 1°) Mise en point et diffusion d'un guide d'informations et d'accompagnement qualitatif sur les obligations et les contraintes résultant des mesures à respecter pour la protection du bâti et les périmètres de protection modifiés,
- 2°) Mise au point et diffusion d'un guide d'accompagnement sur les aides et dispositifs d'incitations fiscaux susceptible d'être accordés dans ce cadre,
- 3°) A l'occasion de la révision du P.L.U de la Commune Nouvelle, il conviendra de donner toute information sur ce projet.
- 4°) Etablissement d'un point de situation annuel par la C.L.A.V.A.P sur le respect de ce dispositif et son évolution.

La C.L.A.V.A.P s'est réunie le mardi 11 avril 2017 pour prendre connaissance des conclusions du commissaire enquêteur et approuver définitivement l'ensemble du dossier A.V.A.P (Diagnostic, rapport de présentation, règlement, carte de zonage, carte des qualités architecturales et paysagères définissant les éléments composant le paysage non bâti).

La C.L.A.V.A.P a approuvé par treize voix contre une l'ensemble du dossier A.V.A.P.

Il vous est précisé que l'ensemble du dossier est consultable en Mairie de la Commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny – Service Urbanisme.

Le conseil communautaire est sollicité sur l'approbation du dossier A.V.A.P de la Commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et avec 12 abstentions, 1 voix contre et 33 voix pour**

- **Approuve** le projet Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) devenu par la loi du 7 juillet 2016 classé sites patrimoine remarquable, tel qu'il est annexé à la présente,
- **Dit** que le dossier (dossier consultable en mairie de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et au siège de Villedieu Intercom) est composé :
  - du rapport de présentation des objectifs de l'aire, auquel est annexé le diagnostic,
  - du règlement,
  - du plan de zonage,
- **Dit** que l'A.V.A.P est annexée au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles D 642-1 et D 642-10 du code du patrimoine :
  - D'un affichage au siège de Villedieu Intercom pendant un mois et à la Mairie de la Commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
  - D'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - D'une mention au recueil des actes administratifs fixée à l'article R 2121-10 du C.G.C.T,

- **Dit** que la présente délibération et le dossier d'approbation seront tenus à la disposition du public au siège de Villedieu Intercom et à la Mairie de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny ainsi que sur le site internet de Villedieu Intercom et de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la réception en Préfecture de la Manche de la délibération d'approbation accompagnée du dossier d'AVAP et l'accomplissement des mesures de publicité
- **Autorise** Mr le Président ou le vice-Président en charge du développement économique et de l'urbanisme à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

Délibération n° 2017-080      Vente de bois sur la ZA du Cacquevel

*Rapporteur : Marc BRIENS*

Suite à la vente de bois présent le long du talus entre la parcelle ZC 221 et la parcelle ZC 133 situées Zone Artisanale du Cacquevel à Villedieu les Poêles, il convient de délibérer sur le prix de vente.

Après échange avec l'exploitant, il est convenu de vendre l'ensemble du bois collecté 10€ à Monsieur CHARDIN Sylvain qui exploite les terres voisines.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Valide** la vente du bois situé ZA du Cacquevel (talus entre parcelle ZC 221 et ZC 133) à Monsieur CHARDIN Sylvain pour un montant de 10 €.

*Rapporteur : Daniel MACÉ*

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2017,

Monsieur le vice-président en charge des finances rappelle que pour les besoins de financement du rachat de la pépinière d'entreprises, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 950 000 €.

Monsieur le vice-président informe l'assemblée de l'offre de financement proposée par la Banque Postale et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 qui y sont attachées.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Décide** de souscrire à l'offre de financement proposée par la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous.

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 950 000,00 €  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 950 000,00 €  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/05/2017 avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,52 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

## Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- **Autorise** le Président à signer l'offre de prêt décrite ci-dessus et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

<b>Délibération n° 2017-082</b>	<b>Fonds de concours aux communes : modalités de mise en place</b>
---------------------------------	--------------------------------------------------------------------

*Rapporteur : Daniel MACÉ*

Monsieur le vice-président en charge des finances rappelle au conseil communautaire que lors de la séance du 02 mars 2017, un accord de principe sur l'instauration d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales a été voté.

La commission finances propose au conseil les modalités suivantes pour la mise en place de ce fonds de concours :

- Critères d'éligibilité :
  - Population < 1 000 habitants ET
  - Projet d'investissement de 5 000 € HT minimum
  - Aide de 20 % du montant du projet, avec un plafond à 3 000 €
- Domaines d'intervention :
  - Mise en accessibilité d'une mairie, d'une école ou de la salle de convivialité,
  - Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ancien dont le patrimoine funéraire,
  - Accompagnement pour le maintien du dernier commerce,
  - Equipement sportif et scolaire,
- Un dossier de demande de fonds de concours simplifié sera transmis à chaque commune éligible.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Valide** les modalités de mise en place du fonds de concours telles que décrites ci-dessus.

<b>Délibération n° 2017-083</b>	<b>Subvention UNACITA</b>
---------------------------------	---------------------------

*Rapporteur : Daniel MACÉ*

Monsieur le vice-président en charge des finances informe que l'UNACITA a sollicité une subvention auprès Villedieu Intercom, afin de participer au financement de l'assemblée générale de Basse Normandie qui a lieu à Villedieu-Les-Poêles.

S'agissant d'un rassemblement sur le territoire, la commission finances propose, exceptionnellement, d'attribuer une subvention de 400 €,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Valide** l'attribution d'une subvention de 400 € pour l'UNACITA

*Rapporteur : Dominique ZALINSKI*

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu, le code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D133-20 et suivants ;  
Vu, l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié

Le classement des offices de tourisme a été réformé en 2012. Le nouveau cadre substitue à l'ancien système, hiérarchisé en 4 catégories d'étoiles, un classement en trois catégories. Il répond avec souplesse au besoin d'adaptation des offices de tourisme aux différentes missions exercées par eux et à la professionnalisation croissante de leurs personnels.

Suite à cette réforme l'office de tourisme s'est vu contraint de déposer un nouveau dossier pour obtenir un classement correspondant à ces nouveaux critères. Différentes évolutions ont contraint l'office à différer sa demande. En effet chaque changement de périmètre d'action (fusion de 2014) ou de statut (mise en place de l'EPIC 2016) aurait entraîné la perte du classement et la nécessité de faire une nouvelle demande.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le dossier de demande de classement de l'office de tourisme en catégorie 3 (premier niveau de classement), annexé à la délibération et d'autoriser le président à déposer ce dossier auprès du Préfet et de ses services, compétents pour l'instruire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Approuve** le dossier de classement de l'office de tourisme
- **Autorise** le Président déposer le dossier de classement auprès de la Préfecture

## QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la maison des jeunes de Villedieu-les-Poêles

Le local de la future maison des jeunes de Villedieu-les-Poêles se situera à de l'institut St-Joseph. Le local sera accessible directement par la rue du Champ de Bataille. Il s'agit de deux salles de 90 m<sup>2</sup> et d'un espace extérieur important.

- Information sur le forum des métiers

Il s'est déroulé le 27 avril. Le bilan est satisfaisant. 47 professions et 200 collégiens. Un retour qualitatif sera demandé aux professeurs et intervenants.

- Information sur le forum du handicap

Un forum du handicap se tiendra le 1<sup>er</sup> et 2 juin 2017 à la salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles.

- Information sur le marché espaces verts

Les 2 lots du marché espaces verts ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Goron Paysage
- Lot 2 : Gardin Thuillet

- Information sur les frelons asiatiques

Les premiers nids sont apparus sur Percy. Évolution à surveiller.

- Information sur le collège Louis Beuve de la Haye-Pesnel

Le collège Louis Beuve fait part de ses remerciements pour l'attribution de la subvention 2017.